

PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 26 Mars 2014

Unité Territoriale de Nantes

Nos réf. : NA3-2014-0205 - Rapport
Vos réf. :
Affaire suivie par : Patrice BERNIER
patrice.bernier@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 72 74 78 05 – Fax : 02 72 74 77 99
Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Conformément à l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet de Loire Atlantique a transmis par bordereau du 16 février 2014 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 6 décembre 2013 par la société CARCASSE DEPANNAGE ayant pour objet la régularisation de la situation administrative de l'établissement concernant l'exploitation d'une installation de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) située sur le territoire de la commune de SAINT NAZAIRE.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Dénomination	: CARCASSE DEPANNAGE
Site et siège social	: Zone industrielle de Brais 44600 SAINT NAZAIRE
Statut juridique	:
N°SIRET	: 452 044 530 000 15
Code APE automobiles légers)	: 4520 A – (Entretien et réparation de véhicules
Interlocuteur pour le projet	: Gregory COQUEN

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande vise à l'enregistrement d'une installation de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU). Cette installation créée en 2004 ne dispose actuellement pas d'arrêté préfectoral pour l'exploitation de cette activité.

2.2 – Le site d'implantation

Le site est localisé dans la zone industrielle de Brais, sur la commune de Saint Nazaire, à environ 7 km au Nord-Ouest du centre-ville sur les parcelles cadastrales 307 et 334 de la section HT d'une surface totale de 5082 m². La surface concernant l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de VHU s'étend sur une surface d'environ 1650 m².

2.3 – Usage futur proposé

L'usage futur du site proposé est destiné à recevoir des constructions à caractère commercial, de service, artisanal et industriel compatible avec le PLU de SAINT NAZAIRE.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Surface totale
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage 1. La surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure ou égale à 30 000 m ² .	- Stockage de VHU en attente de dépollution - Zone de dépollution - Stockage de VHU dépollués	1650 m ²

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes de Saint Nazaire, La Baule et Saint André des Eaux ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11, mais n'ont pas délibéré dans le délai imparti.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public a été affiché à l'hôtel de ville de Saint Nazaire du 31 décembre 2013 au 26 février 2014 inclus.

L'avis de consultation du public par voie de presse a été publié le 13 janvier 2014 dans Ouest France et Presse Océan.

L'avis de consultation du public et la demande de l'exploitant ont été publiés sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique.
Le registre de consultation a été ouvert du 29 janvier au 26 février 2014 à l'hôtel de ville de Saint Nazaire.

Aucune observation n'a été portée au registre.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société CARCASSE DEPANNAGE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2.1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

6.2.2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

L'établissement est localisé en zone UFa du PLU de Saint Nazaire, correspondant à une zone d'activité réservée aux constructions à usage industriel, artisanales, commercial et de service. Le projet est donc compatible avec les différents points du règlement du document d'urbanisme en vigueur.

6.2.3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Les règles d'urbanisme de la commune de Saint Nazaire autorisent les installations prévues au projet sur le terrain retenu.

Selon le plan de zonage du PLU issu d'une étude basée sur les inondations de 2001, l'établissement (comme une partie de la zone industrielle) est localisé dans une zone considérée comme « zone inondable », du fait de la proximité de la Brière. Des aménagements ont été prévus afin d'éviter la submersion du site en cas d'inondation. Aucune prescription particulière relative aux zones concernées par le risque d'inondation n'est définie dans le règlement du PLU.

6.2.4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a pas reçu d'avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La société CARCASSE DEPANNAGE a déposé une demande d'enregistrement pour la régularisation de la situation administrative de l'établissement concernant l'exploitation d'une installation de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU) située sur le territoire de la commune de SAINT NAZAIRE.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

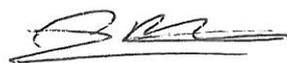
L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir :

- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .

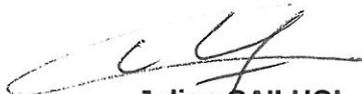
L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

L'inspecteur des installations classées,



Patrice BERNIER

**L'inspecteur des installations classées
Chef de subdivision**



Julien CAILHOL

Le chef de l'Unité Territoriale de Nantes,



Jean-Pierre GAILLARD